



Sur proposition du Chef du District Sud de la DIR Sud-Ouest :

## **A R R E T E N T**

### **ARTICLE 1 :**

A compter du **15 décembre 2017, 23 heures 00**, la circulation des véhicules de transport de marchandises d'un PTAC supérieur à 19 tonnes est interdite dans les deux sens sur :

- la RN 20 du PR 39+0900 (commune de FOIX) en Ariège au PR 29+0000 (commune d'Ur) dans les Pyrénées-Orientales.

### **ARTICLE 2 :**

Pendant la durée de l'interdiction, les poids lourds seront stockés à Foix - Montgailhard et Bourg Madame ou invités à faire demi tour au niveau des sections dégagées.

### **ARTICLE 3 :**

La signalisation réglementaire sera mise en place par la Direction Interdépartementale des Routes Sud-Ouest District Sud.

### **ARTICLE 4 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ariège ;  
Le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale de l'Ariège ;  
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie Départementale des Pyrénées-Orientales ;  
Le Commandant de la CRS 58 à Perpignan ;  
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Ariège ;  
Le Directeur Interdépartemental des Routes Sud-Ouest ;  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à M. le sous-préfet de Prades, à M. le maire de Porté Puymorens, à M. le maire de L'Hospitalet près l'Andorre et à M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales (CVOCER).

Foix, le 15 décembre 2017

Pour les Préfets et par délégation :  
Le Chef du District Sud

**Signé**

David SABATIER